



La préfecture a interrompue ma formation

Par **kakanepenan**, le **13/01/2012** à **11:12**

Bonjour,

je vis en concubinage avec ma compagne française depuis le 15 mars 2011, je suis en procédure de divorce, je suis en formation de Technicien Médiation Services d'ou j'en suis à 2 mois de la fin et ai été recruté par ma structure de stage, pour un CDD de 3 ans en tant que médiateur adulte relais. Je voudrai savoir si à partir de l'OQTF pour cause que la déclaration à la mairie de mon concubinage ne fait office de vie privée, la préfecture peut-t-elle interrompre ma formation?

Par **chris_Idv**, le **15/01/2012** à **20:35**

Bonjour,

Si ma compréhension de votre situation est correcte:

- 1) vous êtes étranger (sinon votre demande n'est pas placé dans le bon volet de ce forum)
- 2) vous êtes marié, mais en procédure de divorce
- 3) vous vivez en concubinage avec une française qui n'est pas votre épouse légitime

Le concubinage n'a strictement aucune incidence sur votre statut en France en qualité d'étranger et ne remet pas en cause l'OQTF.

Cordialement,

Par **kakanepen**, le 23/01/2012 à 09:57

effectivement vous avez tout à fait compris ma demande, votre réponse est cohérente avec celle d'un avocat du droit des étrangers. je sais donc ce qui me reste à faire. je suis d'accord qu'il y ait des lois pour chaque domaine, mais mon combat est que comment est-ce qu'un pays comme la France qui martèle partout dans le monde être celui des droits de l'homme et qui dit lutter contre l'immigration clandestine en privilégiant le fait d'être juste marié ou parent d'enfant français pour les papiers (ce qui explique qu'il n'est pas nécessaire de savoir lire ni écrire pour être régularisé) pour ensuite montrer du doigt les immigrés qui profitent du système social, contre ceux qui travaillent ou font une formation et participent au rayonnement de la France. j'ai donc créé ce rassemblement pour qu'ensemble au fil du temps nous arrivions à amener les politiques à revoir cette loi sur la régularisation des étrangers. Quand aux étudiants ou travailleurs voir chefs d'entreprises qu'on expulse juste sur la base de cette loi, j'aimerais bien échanger sur d'autres sujets avec vous et d'autres personnes de votre entourage qui seraient touchées par cette discrimination voilée, bien sans que vous soyez dans l'obligation d'adhérer à ce rassemblement. Merci pour votre réponse.
cordialement.

Par **Nicole29**, le 15/11/2012 à 01:02

Bonjour,

Le concubinage n'ouvre aucun droit en France (pour une régularisation), il faudra soit se pacser ou se marier.

Ensuite, il faut savoir qu'avant de pouvoir venir en France, les étrangers doivent passer un test d'aptitude et de connaissance de la langue et lois fondamentales française (sauf visa tourisme), donc lorsque vous dites que certaines personnes ne savent ni lire ni écrire c'est qu'elles habitent en France avant que cette méthode ne soit appliquée ou qu'elles sont venues illégalement, car logiquement, une personne qui ne sait pas parler français et donc n'a pas réussi le test d'aptitude, se voit refuser le visa.